

TAXE DE SÉJOUR

Information aux hébergeurs touristiques



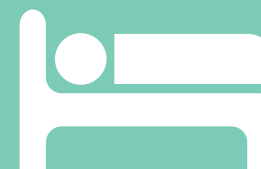
LES 33 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Ambiegna, Arbori, Arro, Azzana, Balogna,
Calcatoggio, Cannelle d'Orcino, Cargèse, Casaglione,
Coggia, Cristinacce, Evisa, Guagno, Letia, Lopigna,
Marignana, Murzo, Orto, Osani, Ota, Partinello, Pastricciola,
Piana, Poggiolo, Renno, Rezza, Rosazia, Salice, Sant'Andrea d'Orcino,
Sari d'Orcino, Serriera, Soccio, Vico.

CONTACT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPELUNCA LIAMONE

Tél. : 04 95 25 12 16 • email : taxedesejour@spelunca-liamone.corsica
www.spelunca-liamone.corsica



LA TAXE DE SÉJOUR est perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone et de la Collectivité de Corse. Cette contribution est déterminée en fonction de la catégorie d'hébergement, du nombre de personnes y séjournant et du nombre de nuitées.

Collectée durant toute l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre, elle est exclusivement destinée au financement d'actions dans le domaine du tourisme).

VOS OBLIGATIONS

- **Afficher** les tarifs de la taxe de séjour
- **Faire figurer** distinctement la taxe de séjour sur la facture établie à son client et la séparer de vos propres prestations
- **Percevoir** la taxe de séjour, même si le séjour est consenti en contrepartie d'un service, et la reverser aux dates prévues par délibération (art L.2333-37 du CGCT)
- Vous devez **tenir un état désigné** par le terme «registre du logeur» (art R2333-50 du CGDT)

LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est collectée auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins, à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone et qui n'est pas domiciliée ou propriétaire d'une résidence passible de la taxe d'habitation dans les communes membres.

EXONÉRATION (article L2333-3i du cgct)

Sont exonérés de la taxe de séjour : les personnes mineures / les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI / les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1€/ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

LA PLATEFORME DE TÉLÉDÉCLARATION

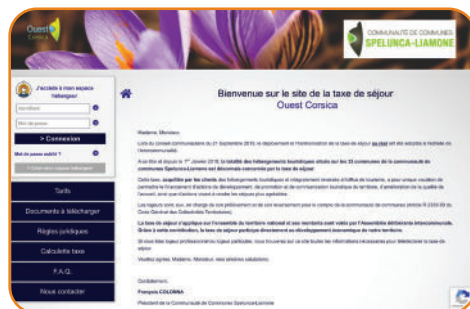
| **SOLEAWEB** |

taxedesejour.ofeaweb/ts/ouestcorsica

Pour faciliter les démarches des hébergeurs, la Communauté de Communes Spelunca-Liamone a mis en place une plateforme de déclaration en ligne. Cette plateforme sécurisée et personnalisée permet de réaliser toutes les démarches obligatoires pour les hébergeurs, de **DÉCLARER ET PAYER EN LIGNE** les nuitées perçues, qu'elles soient ou non passées par une plateforme-intermédiaire de réservation type Abritel, Airbnb...

CRÉER UN COMPTE

**TÉLÉCHARGER
LES DOCUMENTS UTILES**
(réglementation, tarifs,
registre, déclaration)



TARIFS 2026

TYPES ET CATEGORIES D'HÉBERGEMENT	TAXE DE SÉJOUR (Communauté de Commune)	TAXE ADDITIONNELLE (Collectivité de Corse)	TARIFS** applicables en 2026
Palaces	3.18 €	0.32 €	3.50 €
Hôtels de tourisme****, résidences de tourisme*****, meublés de tourisme****	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme*****, résidences de tourisme*****, meublés de tourisme****	2.30 €	0.23 €	2.53 €
Hôtels de tourisme***, résidences de tourisme***, meublés de tourisme***	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme**, résidences de tourisme**, meublés de tourisme**, villages de vacances**** et *****	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme*, résidences de tourisme*, meublés de tourisme*, villages de vacances*, ** et ***, chambres d'hôtes	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en ****, **** et ***** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en * et ** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
HÉBERGEMENTS***			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	5 %	0.50 %	5.50 %

* Tarifs par personne et par nuitée. Taxe de séjour intercommunale + taxe additionnelle. ** Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 *** Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité (maximum 3.50 €/jour/personne), taxe additionnelle incluse.